

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 19 R 0 1 6 5** du **2 9 MAI 2019**

Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Truyere, Aubrac et Carladez, Raspes et Levezou, Nord Levezou, Ceor et Segala et Vallon.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac Severac-l'Eglise, Bertholene, Rodelle, Sebrazac, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Entraygues-sur-Truyere, Le Nayrac, Agen d'Aveyron, Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Luc-la-Primaube et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1121 en date du 6 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Bat D – Résidence St Eloi – Route de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la DIRSO District Est – La Vayssonnée 81400 Rosière recueilli le 27 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales pour permettre la réalisation du 46^{ème} Rallye du Rouergue définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves Chronométrées.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrées (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le jeudi 4 juillet 2019 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouldoire), la route départementale N°523 sera fermée de 8 h 00 à 15 h 00.

2°) le vendredi 5 juillet 2019 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront fermées de 9 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront fermées de 12 h 00 à la fin des épreuves.

3°) le samedi 6 juillet 2019 :

- Epreuve spéciale 7 et 9 : Levezou, les routes départementales N° 56 et 12 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.
- Epreuves spéciales 8 et 10 : Luc – Moyrazes – Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 9 h 00 à la fin des épreuves.

Article 2 : Déviations.

1°) le jeudi 4 juillet 2019 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale N°523 sera déviée par les Routes Départementales N° 29 et 95.

2°) le vendredi 5 juillet 2019 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront déviées par les Routes Départementales N° 20 et 100.
- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les Routes Départementales N° 34, 97 et 920.
- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront déviées par les Routes Départementales N° 523, 29, 611, 28, 195 et Route Nationale 88.

3°) le samedi 6 juillet 2019 :

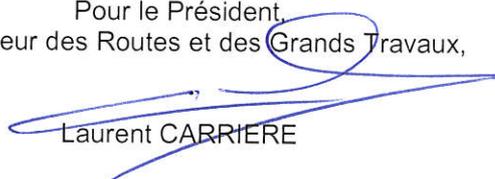
- Epreuve spéciale 7 et 9 : Levezou, les routes départementales N° 56 et 12 seront déviées par les Routes Départementales N° 29, 523, 911, 62, 12 et Route Nationale 88.
- Epreuves spéciales 8 et 10 : Luc – Moyrazes – Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront déviées par les Routes Départementales N° 994, 840, 911, 57 et RN 88.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 29 MAI 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,


Laurent CARRIERE